

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 JUIN 2018

Le onze juin deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le premier juin, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre.

**PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, DUBEDAT Maryse, MOURLANNE Hervé, ALIBERT Jany, PEHAU Thierry, GINESTAL Jean-Michel, LAPORTE Frédéric.**

**Absents excusés : CAILLETEAU Michelle**

**Secrétaire de séance : MOURLANNE Hervé**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **D 09-2018 FDAEC 2018**
- **D 10-2018 Instauration droit préemption**
- **D 11-2018 RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) désignation d'un DPO (délégué protection des données) et agent de liaison**
- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 12 avril est approuvé.

### **D 09-2018 FDAEC 2018**

#### **7.5 Subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

La répartition proposée par Madame Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEYSE, Conseillers départementaux du Sud Gironde, permet d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 8 000 €.

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de réaliser en 2018 les opérations suivantes :*

- *Travaux d'investissement :*
- *travaux de remplacement de la VMC et de plomberie – douche - au logement communal situé 6 Le Bourg Sud dont le montant est estimé à **1 888,97 € HT** soit 2 077,87 € TTC par l'Ets DAUGEY,*
- *travaux de charpente à la mairie pour un montant de **527,30 € HT** soit 632,76 € TTC par l'Ets BORDES,*
- *travaux de réfection de peintures intérieures à la salle des fêtes dont le montant est estimé à **3 812,06 € HT** soit 4 574,47 € TTC par l'Ets SASU MH-DECO,*
- *travaux de réfection de peintures intérieures au logement communal situé 4 Le Bourg Sud dont le montant est estimé à **385 € HT** soit 423,50 € TTC par l'Ets SASU MH-DECO,*
- *travaux de plomberie – WC- au logement communal situé 8 Le Bourg Sud dont le montant est estimé à **441 € HT** soit 485,10 € TTC par l'Ets DAUGEY,*
- *travaux de menuiserie au logement communal situé 6 Le Bourg Sud dont le montant est estimé à **460 € HT** soit 506 € TTC par l'ETS Menuiserie Simon-Chautems.,*
- *Acquisition de matériel :*
- *Présentoirs muraux et panneau d'information municipale extérieur dont le montant est estimé à **1907,14 € HT** soit 2 288,57 € TTC par Direct Urbain.*
- *Perceuse dont le montant est estimé à **378,50 € HT** soit 454,20 € TTC par Estenaves Matériaux.*
- *Nettoyeur vitres vapeur et accessoires et une hotte pour l'appartement 8 Le Bourg Sud dont le montant est estimé à **214,91 €** soit 257,88 € TTC par DARTY PRO.*
- *de solliciter le versement de l'aide départementale pour la réalisation de ces investissements intégrant des critères de développement durable, pour un montant total de **8 000 €**.*
- *d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.*

## D 10-2018 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIRAC

### 3.2 ALIENATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;  
Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2006;  
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le secteur du territoire communal du Bourg Sud (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;**

#### ***Le conseil municipal***

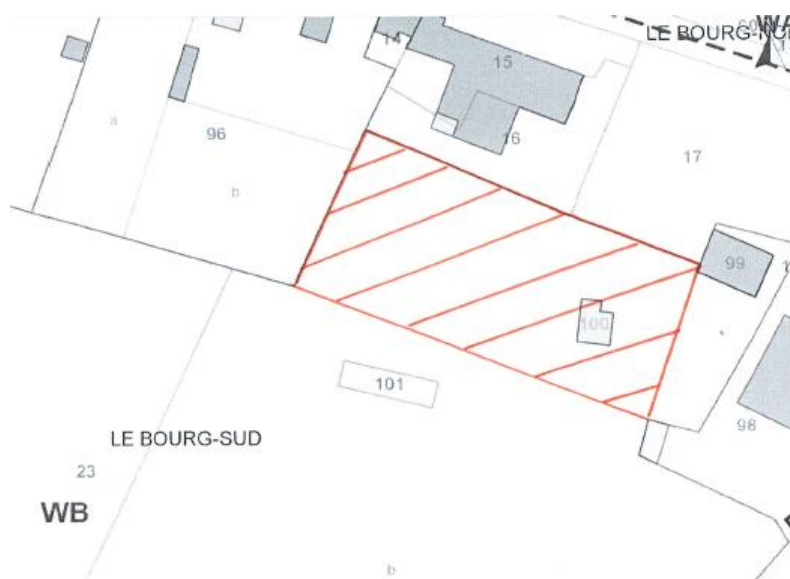
*A l'unanimité,*

***Décide*** d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur du Bourg Sud du territoire communal inscrits en zone U de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

***Dit*** qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement des abords de la salle des fêtes située au Bourg Sud, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.

***Dit*** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

***Dit*** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.



## D 11-2018 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

### 1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 16 novembre 2015 la Commune de Birac a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ♣ **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés
- ♣ **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- ♣ **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- ♣ **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

*Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :*

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Birac
- Désigner Madame TORCOLETTI Laëtitia tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Birac.

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents*

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les conseillers de la surveillance et lutte contre les moustiques invasifs vecteurs de maladie mises en place en Gironde par les services préfectoraux. Pour initier la mise en place de cette démarche à Birac, un référent doit être nommé. Il propose de nommer Bruno TACH qui a donné son approbation.

M. le Maire fait part des remerciements de l'association des jeunes pompiers de Bazas pour la subvention qui leur est attribuée.

M. le Maire informe les conseillers des pourparlers concernant les travaux du chemin de Peybilot. Suite à sa rencontre avec les services de la DFCI, il a été décidé que les travaux seront réalisés ainsi : 80 % pris en charge par la DFCI et 20 % restant à la charge des communes de Cudos et Birac.

**SEANCE LEVEE à 19 h 25**

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	DUBEDAT Maryse	MOURLANNE Hervé
ALIBERT Jany	CAILLETEAU Michelle	PEHAU Thierry	GINESTAL Jean-Michel
LAPORTE Frédéric			